

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DATEDE n°2007-170 du 4 décembre 2007, modifiant les caractéristiques techniques des installations exploitées par la société UNITOL au 31, route de la Seine à GENNEVILLIERS, répertoriées sous les rubriques 2560/-1 (Autorisation) et 2920/2/b (Déclaration) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (Dossier 31699/A)



Installations Classées.
Bureau de
l'Environnement

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1997 réglementant les activités d'importation de produits sidérurgiques (tôles d'aciers en rouleaux) et de distribution en l'état ou après transformation (déroulage et découpage) de la société UNITOL (anciennement BRITISH STEEL) située au 31, route de la Seine à Gennevilliers,

Vu la déclaration de changement d'exploitant présentée par la société UNITOL en date du 7 mars 2007, à l'effet de succéder à la société UC2 dans l'exploitation des installations situées au 31, route de la Seine à Gennevilliers,

Vu l'étude technique modificative et de mise à jour de l'étude d'impact déposée par la société UNITOL, le 20 juin 2007 attestant de la conformité des installations actuelles à l'arrêté préfectoral (AP) du 30/12/1997 susvisé,

Vu le rapport de M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique d'Inspection des Installations Classées en date du 4 septembre 2007, proposant de mettre à jour les activités et les volumes présents sur le site en modifiant l'article 1^{er}-1 de l'AP du 30/12/1997,

Vu la lettre en date du 26 septembre 2007, informant le responsable de la société précitée des propositions formulées par M. l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Vu l'avis du CODERST, en date du 16 octobre 2007,

Vu la lettre en date du 17 octobre 2007, notifiée le 22 octobre 2007 par laquelle la société UNITOL a reçu le projet d'arrêté établi conformément à l'avis exprimé par le CODERST et lui indiquant qu'elle disposait, à réception de ce courrier, d'un délai de 15 jours pour présenter des observations,

Considérant que le délai laissé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part,

Considérant que les modifications intervenues nécessitent d'être validées par arrêté complémentaire,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er}-1 de l'arrêté préfectoral du 30/12/1997 réglementant les installations exploitées par la société UNITOL (ex Société BRITISH STEEL) au 31, route de la Seine à GENNEVILLIERS comportant le classement des installations classées présentes sur le site, est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Activité et volume	Régime de classement
2560-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant Supérieure à 500 kW	Machine GEORG de 730 kW, Machine BIGWOOD de 518 kW, Machine AUXMET de 500 kW, Machine METFORM de 85 kW. Soit une puissance installée totale est de 1833 kW.	A
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance de l'installation : 77 kW	D

ARTICLE 2 :

DELAI ET VOIES DE RECOURS

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux ans suivant la mise en activité de l'installation.

Recours non contentieux :

Dans le même délai, de deux mois le demandeur a la possibilité d'effectuer :

soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex.

soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP.

En cas de rejet express du recours gracieux ou hiérarchique effectué, le demandeur peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible

de contester devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant la date de naissance de cette décision implicite.

ARTICLE 3 :

Une ampliation dudit arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la société UNITOL.
- d'autre part, à la Mairie de Gennevilliers au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur le Maire de Gennevilliers,

Monsieur l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CHAIX